



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-10

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites – février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention OPAH-Ru multisites,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Monsieur le Président

DECIDE

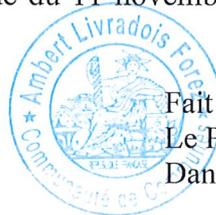
Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF	Financements complémentaires ALF
DAL Sait 26 Boulevard Henri IV 63600 AMBERT	Travaux rénovation énergétique	26 848 €	18 951 €	1 000 €	
GIVORD MAUD 18 Grande Rue 63590 CUNLHAT	Travaux rénovation énergétique	46 797 €	24 250 €	1 000 €	1 500 €
DENIZET MANUEL 16 rue Saint-Joseph 63600 Ambert	Façades	15 428 €	/		3 000 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 7 février 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-11

Contrat de reprise option individuelle emballages ménagers – papier et carton qualité 1.05 A et 5.02 A

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, déléguant au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez doit renouveler son contrat de reprise des papiers cartons de qualité 1.05 A et 5.02 A avec les Papèteries de GIROUX ;

Considérant que depuis de nombreuses années nous travaillons avec cette entreprise du territoire d'ALF pour la reprise des papiers cartons.

Considérant que ce contrat s'inscrit dans le cadre du nouveau barème de reprise des matériaux issus de collecte sélective dans lequel le service déchets d'ALF va s'engager pour la période 2024-2029.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 février 2024

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler le contrat de reprise des papiers- cartons de qualité 1.05 A et 5.02 A pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Les prix de reprise ci-dessous s'entendent sous réserve du respect des standards par matériaux. Les prix de reprise par standard de matériau sont fixés comme suit :

- prix variables avec prix plancher à 0 €/t pour les deux qualités.

Prix de reprise : par qualité

5.02 A : prix de reprise basé sur la mercuriale COPACEL basé sur la finalité 1.02. Soit 46.14 € au 1^{ER} novembre 2023 ;

1.05 A : prix de reprise basé sur la mercuriale COPACEL basé sur la finalité 1.04. Soit 80.50 € au 1^{er} novembre 2023 ;



Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 février 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-12

Vente de 4 bennes usagées de déchetteries

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Ambert Livradois Forez souhaite céder à un tiers 4 bennes usagées de déchetteries (rouillées, percées, corrodées, portes non fonctionnelles et/ou brûlée).

La Société AMBERT BENNES sise 5 route des Barthes 63600 SAINT FERREOL DES COTES, dont Monsieur Claustre David est le gérant a proposé une offre à 3 600 Euros TTC ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 février 2024

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de céder à la société AMBERT BENNES, domiciliée – 5 route des Barthes – 63600 SAINT FERREOL DES COTES, les 4 bennes suivantes :

- Benne 30 m3 numéro 31 de 2000 au prix de 500 € H.T. (benne HS)
- Benne 30 m3 numéro 79 de 2010 au prix de 500 € H.T. (benne HS)
- Benne 30 m3 numéro 73 de 2010 au prix de 500 € H.T. (benne HS)
- Bene 30 m3 numéro 98 de 2020 au prix de 1500 € H.T. (benne brûlée en 2023)

Soit un montant de 3600 € TTC et d'imputer cette recette sur le budget du service « déchets ».

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 février 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER





Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2024-13

Ouvertures de crédits en section d'investissement 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu les nomenclatures comptables M14, M57, M4 et M49 ;

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 relative aux ouvertures de crédits en section d'investissement ;

Considérant la nécessité pour les services d'engager ou de mandater des dépenses d'investissement non inscrites en restes à réaliser avant l'adoption du budget ;

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 21 février 2024 ;

M. le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : l'ouverture de crédits tels que proposés ci-dessous :

Budget	Fonction / Opération	Montant / Article	Motif
Budget principal (401)	Fonction 01 et 020 - sans opération	2 000 € compte 165 586 € compte 21351 35 106 € compte 2313	Remboursement de cautions Travaux électricité ex-CPAM Rachat MSAP Viverols à l'EPF
	Opé. 218 - Logiciel ALSH	16 034 € compte 2183	non réalisé en 2023
	Opé. 261 - Micro-Crèche St-Anthème	16 210 € compte 21848 14 800 € compte 2188 1 000 € compte 2313	équipements non réalisés en 2023
	Opération 255	1 000 € compte 20422	Subventions habitat OPAH-RU
	Opération 119	6 000 € compte 20422	Subventions habiter mieux
	Opération 151	4 020 € compte 2328	PLUI Cunlhat
	Opération 163 – Multiple rural Bertignat	2 541 € compte 21351	Dép. imprévues urgentes (chauffage)
	Opération 303 – Plan vélo	51 040 € compte 2188	Arceaux (<i> marché 2023 non notifié au 31/12</i>) et cyclobus
	Opération 306 – Culture	3 700 € compte 21351	Gradins (<i>repli du Fest. de Montpeloux au gymnase de St-Anthème</i>)
	Opération 308 – Office de tourisme Ambert	633 € compte 2158	Dép. imprévues urgentes (radiateur)



Budget	Fonction / Opération	Montant / Article	Motif
BA OM (428)	Opération 231 - Déchetterie Arlanc	100 € compte 2158	Honoraires MOe en attente
	Opération 232 - Déchetterie Saint-Germain-L'Herm	100 € compte 2158	Honoraires MOe en attente
	Opération 257 - Déchetterie Cunlhat	100 € compte 2158	Honoraires MOe en attente
	Opération 258 - Déchetterie Marat	100 € compte 2158	Honoraires MOe en attente
	Opération 268 - Déchetterie Viverols	100 € compte 2158	Honoraires MOe en attente
	Opération 269 - Déchetterie Saint-Anthème	100 € compte 2158	Honoraires MOe en attente
	Opération 298 - Déchetterie Ambert	2 900 € compte 2158	Travaux de climatisation
	Opération 299 – Site Anna Rodier	242 500 € compte 2313	marché de travaux 2023 non notifié au 31/12
	Opération 294 - Bio Déchets	4 000 € compte 2188	Commande de bacs biodéchets

Article 2 : l'inscription pour l'exercice 2024 des dépenses engagées dans ce cadre pour chaque budget concerné.

Article 3 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 21 février 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Délais et voies de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-14

Attribution marché public - travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert : lots amiante, retrainer porcs, stabulation et barrières

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les débats et les votes lors du Conseil communautaire en date du mercredi 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 16 janvier 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 14 février 2024 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-AFE-205 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge depuis le 1^{er} janvier 2022 de la gestion en régie directe de l'abattoir situé à Ambert ; que pour répondre à des non-conformités structurelles relatives à la bienveillance animale, à l'hygiène et à la protection de l'environnement, il a été décidé d'effectuer des travaux de mises aux normes sur le bâtiment ; qu'afin de ne pas stopper la production, de ne pas prendre de retard sur les engagements effectués auprès des services sanitaires de l'Etat et de prévenir les difficultés engendrées par des délais de livraison très longs, ledit présent marché a fait l'objet de plusieurs publications distinctes ; que par une décision en date du 9 août 2023 le lot spécifique à l'installation de matériels de production a déjà été attribué ; que par une décision en date du 12 janvier, huit autres lots ont été attribués ; qu'en raison de l'infructuosité du lot « stabulation et barrières » et de la nécessité de prévoir des travaux de désamiantage et l'installation d'un retrainer pour la chaîne porc, une nouvelle publication a été lancée par la Communauté de communes; que l'ensemble de ces lots font partie du même marché ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 16 janvier 2024 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée ; que la présente consultation portait sur trois lots ; qu'une négociation a été organisée par écrit entre le 2 février 2024 et le 6 février 2024 pour le lot « stabulation et barrières » ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par la collectivité et par le maître-d'œuvre ; que la Commission d'Achats Publics Adaptés s'est prononcée sur l'attribution du marché ;



Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 14 février 2024 ;

Monsieur le Président

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché dans les conditions suivantes

Lot	Entreprise	Adresse / Siret	Montant HT
9 – Stabulation et barrières	Facomia	603 Route de Lyon 38110 LA TOUR DE PIN	152 930,00 €
10 - Amiante	Équilibre Environnement	15 Impasse des Charmilles 38150 ROUSSILLON	16 500,00 €
11 – Restrainer porc	SCERIA	22 Rue de la Fouquerie 73200 SOLESMES	90 000,00 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du marché sont et seront inscrits au budget annexe abattoir.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 14 février 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES CONCERNANT LE MARCHÉ TRAVAUX POUR LA
MODERNISATION DE L'ABATTOIR INTERCOMMUNAL À AMBERT : LOT AMIANTE,
RESTRAINER PORC, STABULATION ET BARRIÈRES

1. OBJET DU MARCHÉ ET RAPPEL SUR LA PROCÉDURE

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez a procédé à une consultation relative à la réalisation de travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert. La première partie du marché a été notifiée aux entreprises le 23 janvier 2024. Elle a dû relancer plusieurs lots :

- Le lot n°9 : stabulation et barrières car il a été rendu infructueux en raison de plusieurs offres inacceptables financièrement ;
- Le lot n°10 : amiante en raison d'un oubli lors de la première publication ;
- Le lot n°11 : restrainer porc afin d'optimiser les travaux effectués au sein de l'abattoir.

La consultation a été réalisée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique. La publicité a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP entre le 16 janvier 2024 et le 31 janvier 2024.

L'ouverture des plis s'est tenue le 31 janvier 2024 à 10h30.

Les éléments nécessaires à l'analyse et présents dans les offres sont exposés ci-dessous.

Une phase de négociation s'est déroulée par écrit pour le lot 9 entre le 2 février 2024 et le 6 février 2024.

2. LES CANDIDATS SOUMISSIONNAIRES

Dans l'ordre d'arrivée des plis :

1. **FACOMIA – 38110 SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN – LOTS 9 ET 11 ;**
2. **SCERIA – 72300 SOLESMES – LOTS 9 ET 11 ;**
3. **ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENT – 38150 ROUSSILLON – LOT 10 ;**
4. **KDS – 87220 FEYTAT – LOT 10 ;**
5. **TERMET SOLEFI – 72470 CHAMPAGNE – LOT 11 ;**
6. **NORMANDIE STABULATION – 61400 SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEL – LOT 9 ;**

Les candidatures correspondent aux domaines d'activité du présent marché ; elles possèdent toutes les garanties juridiques, économiques, financières, professionnelles et techniques requises.

3. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60 points
2. Prix des prestations	40 points

4. CRITÈRE 1 : LE PRIX (40 %)

○ **Lot n°9 : barrières et stabulations :**

CANDIDAT :	PRIX HT AVANT NÉGOCIATION	PRIX HT APRES NÉGOCIATIONS	PRIX TTC APRÈS NÉGOCIATIONS	NOTE
1 - FACOMIA	170 940,00 €	152 930,00 €	183 516,00 €	40 / 40
2 – SCERIA	422 900,00 €	422 900,00 €	507 480,00 €	14,5 / 40
3 – NORMANDIE STABULATION	289 297,70 €	289 297,70 €	347 157,24 €	21,1 / 40
3 – NORMANDIE STABULATION VARIANTE	320 786,04 €	320 786,04 €	384 943,25 €	19,1 / 40

Il a été demandé à l'entreprise FACOMIA de confirmer et d'expliquer les prix proposés.

Il ressort de cette analyse que la société FACOMIA a fait la meilleure offre d'un point de vue économique.

○ **Lot n°10 : amiante :**

<i>CANDIDAT :</i>	<i>PRIX HT</i>	<i>PRIX TTC</i>	<i>NOTE</i>
<i>1 – ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENT</i>	<i>16 500,00 €</i>	<i>19 800,00 €</i>	<i>40 / 40</i>
<i>2 – KDS</i>	<i>23 000,00 €</i>	<i>27 600,00 €</i>	<i>28,7 / 40</i>

Il ressort de cette analyse que la société ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENT a fait la meilleure offre d'un point de vue économique.

○ **Lot n°11 : restrainer porc :**

<i>CANDIDAT :</i>	<i>PRIX HT</i>	<i>PRIX TTC</i>	<i>NOTE</i>
<i>1 - FACOMIA</i>	<i>196 800,00 €</i>	<i>236 160,00</i>	<i>18,3 / 40</i>
<i>2 – SCERIA</i>	<i>90 000,00 €</i>	<i>108 000,00 €</i>	<i>36,5 / 40</i>
<i>3 – TERMET SOLEFI</i>	<i>82 199,78 €</i>	<i>98 639,74 €</i>	<i>40 / 40</i>

Il ressort de cette analyse que la société TERMET SOLEFI a fait la meilleure offre d'un point de vue économique.

5. CRITÈRE 2 : LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (60 %)

Critères	Pondération
1. Personnels affectés au chantier ;	10 points
2. Organisation générale : phasage en site occupé, planning, délais, sécurité, gestion des déchets	28 points
3. Qualité des matériaux	20 points
4. Références	2 points
TOTAL	60 points

○ **Lot n°9 : barrières et stabulations :**

CANDIDAT :	SOUS-CRITÈRE 1	SOUS-CRITÈRE 2	SOUS-CRITÈRE 3	SOUS-CRITÈRE 4	NOTE
1 - FACOMIA	3,75 / 10	21,28 / 28	5 / 20	0,85 / 2	30,88 / 60
2 – SCERIA	10 / 10	17,92 / 28	10 / 20	2 / 2	39,92 / 60
3 – NORMANDIE STABULATION	10 / 10	15,68 / 28	20 / 20	2 / 2	47,68 / 60

Il ressort de cette analyse que la société NORMANDIE STABULATION a fait la meilleure offre d'un point de vue technique.

○ **Lot n°10 : amiante :**

<i>CANDIDAT :</i>	<i>SOUS-CRITÈRE 1</i>	<i>SOUS-CRITÈRE 2</i>	<i>SOUS-CRITÈRE 3</i>	<i>SOUS-CRITÈRE 4</i>	<i>NOTE</i>
<i>1 – ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENT</i>	<i>10 / 10</i>	<i>28 / 28</i>	<i>20 / 20</i>	<i>2 / 2</i>	<i>60 / 60</i>
<i>2 – KDS</i>	<i>10 / 10</i>	<i>25,76 / 28</i>	<i>20 / 20</i>	<i>2 / 2</i>	<i>57,76 / 60</i>

Il ressort de cette analyse que la société ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENT a fait la meilleure offre d'un point de vue technique.

○ **Lot n°11 : restrainer porc :**

<i>CANDIDAT :</i>	<i>SOUS-CRITÈRE 1</i>	<i>SOUS-CRITÈRE 2</i>	<i>SOUS-CRITÈRE 3</i>	<i>SOUS-CRITÈRE 4</i>	<i>NOTE</i>
<i>1 - FACOMIA</i>	<i>7,5 / 10</i>	<i>14,56 / 28</i>	<i>10 / 20</i>	<i>1,45 / 2</i>	<i>33,51 / 60</i>
<i>2 – SCERIA</i>	<i>10 / 10</i>	<i>10,08 / 28</i>	<i>20 / 20</i>	<i>2 / 2</i>	<i>42,08 / 60</i>
<i>3 – TERMET SOLEFI</i>	<i>0 / 10</i>	<i>0 / 28</i>	<i>0 / 20</i>	<i>1,45 / 2</i>	<i>1,45 / 60</i>

L'entreprise TERMET n'a pas joint de mémoire technique adapté au lot en question. Il ressort de cette analyse que la société SCERIA a fait la meilleure offre d'un point de vue technique.

6. RÉSULTAT DE LA NOTATION GLOBALE DES OFFRES

○ **Lot n°9 : barrières et stabulations :**

<i>CANDIDAT :</i>	<i>CRITÈRE PRIX</i>	<i>VALEUR TECHNIQUE</i>	<i>NOTE</i>
<i>1 - FACOMIA</i>	<i>40 / 40</i>	<i>23,04 / 60</i>	<i>70,88 / 100</i>
<i>2 – SCERIA</i>	<i>14,5 / 40</i>	<i>39,92 / 60</i>	<i>54,42 / 100</i>
<i>3 – NORMANDIE STABULATION</i>	<i>21,1 / 40</i>	<i>47,68 / 60</i>	<i>68,78 / 100</i>
<i>3 – NORMANDIE STABULATION VARIANTE</i>	<i>19,1 / 40</i>	<i>47,68 / 60</i>	<i>66,78 / 100</i>

Il ressort de cette analyse que la société FACOMIA a fait la meilleure offre pour le lot 9.

○ **Lot n°10 : amiante :**

CANDIDAT :	CRITÈRE PRIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE
1 – ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENT	40 / 40	60 / 60	100 / 100
2 – KDS	28,7 / 40	57,76 / 60	86,46 / 100

Il ressort de cette analyse que la société ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENT a fait la meilleure offre pour le lot 10.

○ **Lot n°11 : restrainer porc :**

CANDIDAT :	CRITÈRE PRIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE
1 - FACOMIA	18,3 / 40	33,51 / 60	51,81 / 100
2 – SCERIA	36,5 / 40	42,08 / 60	78,58 / 100
3 – TERMET SOLEFI	40 / 40	1,45 / 60	41,45 / 100

Il ressort de cette analyse que la société SCERIA a fait la meilleure offre pour le lot 11.

Annexe 1 : Grille d'analyse et de notation détaillée par critères



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-15

Mouvement entrées et sorties des logements locatifs – 2^e semestre année 2023

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'état ci-joint en annexe, indiquant le mouvement des entrées et sorties sur les logements locatifs pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 21 février 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de valider de mouvement des entrées et sorties sur les logements locatifs (annexe jointe) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 21 février 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-16

Demande de subvention au Conseil départemental 63 pour l'enseignement de la musique

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 février 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2024 conformément au plan départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique dans le Puy-de-Dôme.

Article 2 : de présenter le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Dépenses de fonctionnement	20 250 €	Conseil Départemental	35 000 €	16 %
Charges de personnel	203 843 €	Redevances usagers	45 000 €	20 %
Autres charges	900 €	Autofinancement ALF	144 993 €	64 %
Total	224 993 €	Total	224 993 €	100%

Article 3 : Les montants nécessaires seront inscrits au budget principal – Service Enseignement musical - Fonction 311 – aux chapitres et comptes suivants :

Dépenses		Recettes		
Dépenses de fonctionnement Chapitre 011	20 250 €	Conseil Départemental Compte 7473	35 000 €	16 %
Charges de personnel Chapitre 012	203 843 €	Redevances usagers Compte 7062	45 000 €	20 %
Autres charges Chapitre 65	900 €	Autofinancement ALF	185 493 €	64 %

.../...



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 21 février 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-17

Bâtiment Le Forez au Brugeron - Non-restitution de caution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses par une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le bail dérogatoire pour la location du complexe hôtelier Le Forez qui liait la Communauté de communes Ambert Livradois Forez à la société SGMC, représentée par M. Jérôme FERBER, a pris fin le 06 novembre 2023 ; que M. Jérôme FERBER est débiteur de tous les loyers pour l'année 2023 à la Communauté de communes (15 000 € - 2 500 €*6) ; que l'associé de M. Jérôme FERBER censé le représenter pour l'état des lieux a refusé d'être présent ce jour-là ; que cet état des lieux a finalement dû être constaté par huissier aux frais de la Communauté de communes ; que les locaux ont été laissés dans un état nécessitant l'intervention des services (restituer du matériel aux prestataires : draps, TPE, matériel brasseur, etc.) et celle de l'association Détours (tri des déchets, rangement du mobilier, nettoyage notamment de la cuisine, etc.) ; qu'il va être nécessaire de procéder à divers travaux de remise en état ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 février 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux et d'un montant de 2 500 € à la société SGMC représentée par M. Jérôme Ferber locataire du complexe hôtelier Le Forez.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 21 février 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2024-18****Attribution marché public - « travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert »**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n°2023-93 portant sélection des candidats admis à concourir dans le cadre du marché « travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert » (référence 2023-AFE-205) ;

Vu les débats et les votes lors du Conseil communautaire en date du mercredi 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 27 juillet 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 20 décembre 2023 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-AFE-205 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge depuis le 1^{er} janvier 2022 de la gestion en régie directe de l'abattoir situé à Ambert ; que pour répondre à des non-conformités structurelles relatives à la bientraitance animale, à l'hygiène et à la protection de l'environnement, il a été décidé d'effectuer des travaux de mises aux normes sur le bâtiment ; qu'afin de ne pas stopper la production, de ne pas prendre de retard sur les engagements effectués auprès des services sanitaires étatiques et de prévenir les difficultés engendrées par des délais de livraison très long, ledit présent marché a fait l'objet de plusieurs publications distinctes ; que par une décision en date du 9 août 2023 le lot spécifique à l'installation de matériels de production a déjà été attribué ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 27 juillet 2023 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée ; que la présente consultation portait sur neuf lots ; que les lots trois, sept, huit et neuf n'ont pas fait l'objet d'offre ; qu'ils ont donc été relancés dans le cadre d'une procédure de gré à gré ; que le lot neuf va faire l'objet d'une nouvelle publication notamment en raison de la nécessité d'effectuer de nombreuses modifications substantielles ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par la collectivité et par le maître d'œuvre ; qu'à la suite des négociations engagées avec les candidats soumissionnaires placés en meilleures positions ; qu'une seconde analyse a été effectuée suite aux



négociations; que la Commission d'Achats Publics Adaptés s'est prononcée sur l'attribution du marché ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 20 décembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché dans les conditions suivantes

	Adresse / Siret	Montant HT	Lot
SARL Chantelauze	15 Route d'Arlanc 63940 Marsac-en-Livradois	29 928,14 €	1
SARL Chantelauze	15 Route d'Arlanc 63940 Marsac-en-Livradois	136 371,91 €	2
CM Vaquero	ZA des granges 15 rue Laplatte 42600 Montbrison	25 250,00 €	3
Isolab	2 rue Grande 23600 Boussac	134 350,00 €	4
Lam SARL	617 avenue Clement Ader 30320 Marguerites	48 016,46 €	5
Dalkia froid solution	Ru Fabien Cesbron 49480 Verrières-en-Anjou	46 270,01 €	6
Rattier SAS	3 rue René Panhard ZI Ladoux 63118 Cebezat	93 998,62 €	7
Cellium énergies centre	14 Rue des Ronzières 63000 Clermont-Ferrand	131 381,65 €	8

AR Prefecture

063-200070761-20240222-2024_ADT_18-AR
Reçu le 22/02/2024

Le lot 9 est rendu infructueux.

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du marché sont et seront inscrits au budget annexe abattoir.

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 12 février 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'ACHATS PUBLICS ADAPTÉS - AVIS D'ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez
15 avenue du 11 Novembre
BP 71
63600 AMBERT

B - Objet de la consultation.

Travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert
Référence : 2023-AFE-205

C - Déroulement de la consultation

- Publicité : Plateforme AWS + Site internet + BOAMP ;
- Date et heure limites de réception des plis : 21 septembre 2023 à 13h30 ;
- Date de la réunion d'analyse et attribution des plis : 20 décembre 2023 à 11h00 ;
- Délai de validité des offres : 120 jours ;
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

D - Composition de la commission d'achat publics adaptée

D1- Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire ou Suppléant
FORESTIER Daniel	Président	Titulaire
MÉNAGER Marc	Vice-Président	Titulaire
DAUPHIN François	Vice-Président	Titulaire
GORBINET Guy	Vice-Président	Titulaire
SAVINEL Jean	Vice-Président	Titulaire
LIENNART Didier	Vice-Président	Titulaire
ALLÈGRE-CARTIER Stéphanie	Vice-Présidente	Suppléant

F – Elimination des offres

LOT N°1 : Terrassement / VRD

■ Nombre de plis reçus : 3

- Dans les délais : 3
- Hors délais non examinés : 0

■ Décision de la commission d'appel d'offre relative à l'élimination des offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- n'élimine pas d'offre conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

LOT N°2 : Gros-œuvre

■ Nombre de plis reçus : 2

- Dans les délais : 2
- Hors délais non examinés : 0

■ Décision de la commission d'appel d'offre relative à l'élimination des offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- n'élimine pas d'offre conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

LOT N°3 : Charpente / couverture / bardage

■ Nombre de plis reçus : 2

- Dans les délais : 1
- Hors délais non examinés : 0

■ Décision de la commission d'appel d'offre relative à l'élimination des offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- n'élimine pas d'offre conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

LOT N°4 : isolation / portes / CV

■ Nombre de plis reçus : 2

- Dans les délais : 2
- Hors délais non examinés : 0

■ Décision de la commission d'appel d'offre relative à l'élimination des offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- n'élimine pas d'offre conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

LOT N°5 : Revêtement de sols

■ Nombre de plis reçus : 2

- Dans les délais : 2
- Hors délais non examinés : 0

■ Décision de la commission d'appel d'offre relative à l'élimination des offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- n'élimine pas d'offre conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

LOT N°6 : Froid et CTA

■ Nombre de plis reçus : 2

- Dans les délais : 2
- Hors délais non examinés : 0

■ Décision de la commission d'appel d'offre relative à l'élimination des offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- n'élimine pas d'offre conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

LOT N°7 : Électricité

■ Nombre de plis reçus : 1

- Dans les délais : 1
- Hors délais non examinés : 0

■ Décision de la commission d'appel d'offre relative à l'élimination des offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- n'élimine pas d'offre conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

LOT N°8 : Fluides et plomberie

■ Nombre de plis reçus : 1

- Dans les délais : 1
- Hors délais non examinés : 0

■ Décision de la commission d'appel d'offre relative à l'élimination des offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- n'élimine pas d'offre conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

G - Classement des offres

LOT N°1 : Terrassement / VRD

■ Décision de la commission relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission:

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°2 : Gros-œuvre

■ Décision de la commission relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission:

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°3 : Charpente / couverture / bardage

■ Décision de la commission relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission:

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°4 : isolation / portes / CV

■ **Décision de la commission relative au classement des offres :**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission:

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ **Résultat des votes :**

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°5 : Revêtement de sols

■ **Décision de la commission relative au classement des offres :**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission:

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ **Résultat des votes :**

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°6 : Froid et CTA

■ **Décision de la commission relative au classement des offres :**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission:

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°7 : Électricité

■ Décision de la commission relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission:

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°8 : Fluides et plomberie

■ Décision de la commission relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission:

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

H - Avis d'attribution

LOT N°1 : Terrassement / VRD

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission donne un avis favorable:

pour attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°2 : Gros-œuvre

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission donne un avis favorable:

pour attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°3 : Charpente / couverture / bardage

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission donne un avis favorable:

pour attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

▪ Pour : 6

▪ Contre : 0

▪ Abstentions : 0

LOT N°4 : isolation / portes / CV

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission donne un avis favorable:

pour attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

▪ Pour : 6

▪ Contre : 0

▪ Abstentions : 0

LOT N°5 : Revêtement de sols

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission donne un avis favorable:

- pour attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°6 : Froid et CTA

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission donne un avis favorable:

- pour attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°7 : Électricité

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission donne un avis favorable:

- pour attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LOT N°8 : Fluides et plomberie

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission donne un avis favorable:

- pour attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

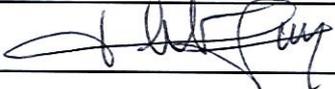
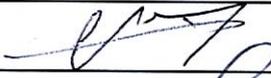
de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

I – Signature des membres de la commission d'appel d'offres

Nom et prénom	Signature
Daniel FORESTIER	
Marc MÉNAGER	
François DAUPHIN	
Guy GORBINET	
Jean SAVINEL	
Didier LIENNART	
Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER (Suppléante)	
Simon RODIER (Suppléant)	
Valérie PRUNIER (Suppléant)	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-19

Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance électrique – février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 300 € pour un revenu fiscal inférieur à 16 200 € ou d'une aide de 150 € pour les revenus fiscaux situés entre 16 200€ et 27 000€, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- elle s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- L'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- L'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- Elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- L'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, acquis auprès d'un commerçant du territoire, conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Monsieur le Président de la Communauté de communes

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes à :

Demandeurs/ acheteurs	Montant de l'aide
PERRAUD Fiona	300 €
ROURRE Nicolas	150 €
TOTAL	450 €

Article 2 : La subvention sera imputée au budget du service « énergie et développement durable » à l'opération 256 et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement à l'issue de cette validation.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 27 février 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-20

Aide aux commerces : Marine Baudouin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRE,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 %, plafonnée à 5 000 €, soit :

Nom	Activités	Commune	Type d'aides	Montant du projet	Subvention demandée
Marine BAUDOUIN	Audioprothésiste	AMBERT	Travaux rénovation + achat matériel	65 000 €	5 000 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 27 février 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2024-21

Conditions de mise à disposition du logement de la piscine intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la problématique de recrutement de Maître-Nageur Sauveteur et de surveillant de baignade, notamment en période estivale, et de la nécessité de proposer une solution de logement à ces emplois temporaires (saisonniers ou remplaçants) ;

Considérant la problématique d'hébergement de stagiaire au sein du territoire ;

Après rénovation au 1^{er} semestre 2023 de l'ancien logement du gardien de la piscine d'une surface de 70 m², composé de 2 chambres, 1 salle de bain, une cuisine équipée, et d'1 salon ;

Considérant le besoin de mise à disposition d'un bureau au Club Nautique Ambertois à proximité de la piscine ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 février 2024,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de proposer à la location les deux chambres du dit logement, en priorité pour les besoins du service « piscine » ;

Article 2 : de mettre à disposition le bureau du « logement » au Club Nautique Ambertois ;

Article 3 : de fixer les conditions tarifaires suivantes :

- Location d'une chambre : gratuite les 3 premiers mois, avec un forfait aux charges de 25 € / mois
- Location d'une chambre : 9 €/jour au-delà de 3 mois, forfait charges comprises ;
- Mise à disposition au Club Nautique Ambertois : loyer de 25 € / mois.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre du président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 21 février 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

**Convention d'hébergement
« Appartement de la Piscine ALF »**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez 15 Avenue du 11 Novembre 63 600 AMBERT
Représentée par Monsieur Daniel FORESTIER, président, agissant es-qualité

Désigné ci-après « le bailleur ou la CC ALF »,

D'une part,

Et

M/ Mme

Né le à

Domicilié.....

Adresse mail :

Désigné ci-après « Le preneur ou le résident »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Cette convention a pour objet d'organiser la cohabitation au sein de « L'appartement de la Piscine ALF » situé à la 449D route du puy, 63600 Ambert.
Elle en définit les principes et précise les engagements et droits de chacun.

A titre liminaire, il est rappelé que la signature de la présente convention implique un engagement de chacun à respecter les principes ci-dessous :

- ◆ Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans l'espace privé de chacun sans y avoir été invité.
- ◆ Respecter les lieux (propreté de la chambre et des espaces communs).
- ◆ Veiller à une juste consommation des fluides et des énergies.
- ◆ En cas de besoin, demander l'accord pour utiliser les biens d'autrui.
- ◆ Eviter les nuisances sonores.

a) Conditions d'accès

- ◆ La CC ALF met à disposition du résident une chambre (selon listing ci-joint), qui lui est réservée selon le planning signé par les parties et annexé à la présente convention. Ce planning pourra être modifié à la demande du preneur en cours de convention après accord du bailleur et selon les disponibilités.

Tarification et paiement :

- ◆ Il a été décidé, qu'au titre de l'attractivité et des besoins des services de la CC ALF, la gratuité de l'hébergement sera pratiquée lors des 3 premiers mois d'occupation. Cependant, durant cette période, le preneur s'engage à verser un forfait de participation aux charges de 25€/mois (eau, électricité, chauffage), forfait qui sera facturé par la CC ALF,
- ◆ Au-delà de 3 mois calendaire d'occupation : le preneur s'engage à verser à la CC ALF à l'avance une somme de neuf euros par nuitée au titre des frais d'usage du logement, en plus du forfait de participation aux charges de 25€/mois (au-delà de 10 jours d'occupation): eau, électricité, chauffage.
- ◆ La facturation sera établie mensuellement, selon le planning établi contradictoirement.
- ◆ Fin d'occupation : L'hébergement ayant une vocation transitoire, il ne pourra excéder une durée de plus d'un an calendaire entre la première et la dernière nuitée. Le preneur devra ensuite trouver une autre solution d'hébergement.

Le preneur doit être en possession d'une assurance responsabilité civile et devra fournir une attestation au bailleur.

b) Conditions de bonne utilisation

- ◆ La CC ALF et le preneur vérifient ensemble l'état de la chambre à l'entrée et à la sortie du résident.
- ◆ La chambre est équipée d'un lit et d'un espace de rangement.
- ◆ Les résidents partagent les autres espaces de l'habitation suivants : cuisine équipée, salle de bain, sanitaires.
- ◆ La CC ALF fournit au résident les clés à son arrivée ; ce dernier s'engage à les restituer à son départ.
- ◆ Le résident doit entretenir les pièces dont il a la jouissance notamment sa chambre, la cuisine, la salle de bains et maintenir les lieux en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé.
- ◆ Il doit avoir un usage paisible des lieux et respecter la tranquillité des autres résidents et du voisinage.
- ◆ Il ne peut recevoir ou héberger une autre personne sans l'accord exceptionnel de la CC ALF.
- ◆ Il s'engage à informer la CC ALF d'éventuelles dégradations dont il serait responsable dans le logement.
- ◆ L'interlocuteur au sein de la CC ALF reste tout au long de la cohabitation un interlocuteur actif et disponible. Il s'engage à vérifier régulièrement auprès du preneur le respect des principes et engagements de la présente convention d'hébergement.

AR Prefecture

063-200070761-20240221-2024_CSVA_21B-AR
Reçu le 07/03/2024

ARTICLE 2 - Résiliation

- a) La CC ALF comme le résident peuvent mettre fin prématurément à la présente convention dans un délai de 3 jours sous réserve de signalement par mail au cosignataire.

Adresse mail du bailleur :@ambertlivradoisforez.fr

Adresse mail du preneur :

En cas de départ anticipé pour raisons personnelles, aucun remboursement partiel n'est dû automatiquement par la CC ALF.

- b) Après constat de deux paiements mensuels impayés dans les délais, le titre d'occupation pourra être résilié. Le preneur sera alors informé par courrier recommandé avec accusé de réception de la fin de son accueil à « L'appartement de la Piscine ALF ».

ARTICLE 3 – Respect du règlement intérieur

Le règlement intérieur définit plus précisément l'ensembles des conditions d'occupation de « L'appartement de la Piscine ALF » :

En entrant dans ce logement vous vous engagez à respecter le règlement intérieur suivant :

Respecter les lieux : entretien et propreté du logement ; entretien des communs (escaliers, palier...)

Veiller à une juste consommation de l'eau et de l'électricité.

Ne pas créer de nuisances sonores et veiller à la tranquillité des lieux.

Il est interdit de désactiver ou de démonter les détecteurs de fumée.

Pour des raisons de sécurité, le service Piscine détient le double des clés de tous les logements et se réserve le droit d'y accéder en vous prévenant systématiquement au préalable. Ces visites se feront dans le respect de votre espace privé et de vos effets personnels. L'accès à votre logement doit toujours être facilité pour que toute intervention de nos services puisse se faire.

Pour des raisons de sécurité l'usage de réchauds à alcool ou à gaz est strictement interdit dans le logement et il est interdit de cuisiner dans les chambres.

Conformément à la loi, l'introduction, la détention et/ou la consommation de stupéfiants ainsi que la détention d'armes et formellement interdite.

La présence d'animaux n'est pas admise dans le logement.

La sous-location du logement est interdite tout comme l'exercice d'une profession ou de travaux rémunérateurs à l'intérieur du logement ou du bâtiment.

Les visites de personnes extérieures doivent se faire avec l'accord du personnel du service. En aucun cas il n'est possible d'héberger dans le logement, même dans sa chambre, des personnes de l'extérieur.

N'oubliez pas que le logement que vous occupez vous permet de vous ressourcer et qu'il en sera de même pour une autre personne qui arrivera après vous. Dans le respect de chacun il est donc indispensable que vous preniez soin du logement que vous occupez. De la même manière, les parties communes doivent être maintenues propres et disponibles aux autres résidents.

Le personnel du service reste votre interlocuteur privilégié et s'engage à vérifier régulièrement auprès de vous le respect des principes et engagements de la convention d'hébergement et du règlement.

En cas de non-respect des engagements convenus dans la présente convention, d'agression physique ou verbale envers le personnel, de vol ou détérioration volontaire du matériel, des locaux ou autre mis à votre disposition, une éviction définitive pourra être prononcée.

AR Prefecture

063-200070761-20240221-2024_CSVA_21B-AR
Reçu le 07/03/2024

Le preneur déclare avoir lu et accepter pleinement le règlement intérieur de « L'appartement de la Piscine ALF » et s'engage à le respecter.

Fait à AMBERT, le

Pour la CC Ambert Livradois Forez,

Le Preneur,

Daniel FORESTIER, président

.....



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-22

Vente de bacs de collecte de déchets hors d'usage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Ambert Livradois Forez souhaite céder à un tiers des bacs de collecte de déchets hors d'usage.

La Société Claustre Environnement sise lieu-dit La Croix 63940 Marsac en Livradois a proposé une offre de 160 euros ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mars 2024

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de céder à la société Claustre Environnement sise lieu-dit La Croix 63940 MARSAC EN LIVRADOIS, les 1.6 tonnes de bacs usagers au tarif de 100 € la tonne.

Soit un montant de 160 € et d'imputer cette recette sur le budget du service déchets.

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée au Représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 6 mars 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-23

Contrats de reprises des matériaux issus de la collecte sélective

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté ministériel portant agrément de 2 éco-organismes ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°24 du 30 novembre 2023 sur le choix d'un Eco-organisme pour les emballages et papiers cartons issus de la collecte sélective pour la période 2024-2029 ;

Du fait du changement de Barème pour la collecte sélective, les contrats avec les repreneurs de matériaux issus de collecte sélective doivent être renouvelés pour la période 2024-2029 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mars 2024 ;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec :

- La société VALORPLAST pour la reprise des plastiques issus de collecte sélective ;
- La société ARCELOR MITTAL pour la reprise des acier issus de collecte sélective ;
- La société VERALLIA pour la reprise du verre issus de collecte sélective.

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée au Représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 6 mars 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-24

Mise à disposition de places gratuites de spectacles de la saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » 2023-2024, au bénéfice d'usagers des services sociaux,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Le social étant une des priorités définies par la Communauté de communes, le service « culture » propose de mettre à disposition des places gratuites lors des spectacles de sa saison culturelle, au bénéfice d'usagers des services sociaux.

Dans le cadre d'une convention entre la Communauté de communes et le Conseil départemental, il est proposé de lancer une expérimentation, tacitement reconductible, avec la Maison des Solidarités afin de :

- permettre un accès à la culture aux bénéficiaires d'un soutien social ;
- lutter contre les exclusions et l'isolement ;
- valoriser l'offre culturelle de la Communauté de communes ;
- renforcer le partenariat avec les services sociaux du Conseil départemental.

Dans ce but, le service « culture » mettra à disposition de la Maison des solidarités un quota de places gratuites pour certains spectacles payants proposés dans la saison Culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » 2023-2024. Le nombre de places de spectacles mises à disposition varieront selon la jauge de la salle et les partenariats engagés.

Les places seront données par les professionnels de la Maison des Solidarités à des publics relevant des missions sociales.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 mars 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de valider le principe de mettre à disposition des places gratuites pour les spectacles de la saison culturelle « par-ci, par-là les rendez-vous culturels », valider le principe de la convention



partenariale avec la Maison des Solidarités et de signer la convention avec le Conseil Départemental du Puy De Dôme (cf. annexe).

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée au Représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 6 mars 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-25

Demande de subvention CPER au Conseil Régional pour l'aménagement de la zone d'activités économiques des Barthes

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 concernant la stratégie de foncier économique et concernant la validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement de la ZA les Barthes

M. le Président indique qu'il existe un problème de disponibilités en matière de foncier économique (moins de 2 ha disponibles sur tout le territoire d'ALF). Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises locales ou l'accueil de nouvelles entreprises, il est souhaitable de mener plusieurs projets : aménagement de la ZAE les Barthes, extension de la ZAE de Cunlhat, projet de Vertolaye, etc.

Concernant les Barthes, il s'agit de permettre de retrouver une réserve foncière de 8,7 ha à vocation économique. Plusieurs entreprises du territoire ont évoqué un intérêt à s'implanter sur le site (cf questionnaire CCI). M. le Président indique que la Région et l'Etat peuvent participer au financement de l'opération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 mars 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter la Région pour une subvention CPER à hauteur de 1 500 000€ des dépenses selon le plan de financement provisoire ci-dessus ;

Article 2 : de présenter le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	3 402 500€	CPER	1 500 000€
Moc	261 215€	DE' TR	150 000€
		Autofinancement	2 013 715€
TOTAL HT :	3 663 715€	TOTAL :	3 663 715€



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 6 mars 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-26

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - décembre 2023 (2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
PECEL Sandrine 1 lieu-dit Chardet 63220 SAINT ALYRE D'ARLANC	Sécurité, salubrité	16 718 €	7 639 €	836 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 mars 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-27

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - janvier 2024 (2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
GAGNAIRE Monique 5 route de Beurrières 63220 ARLANC	Autonomie de la personne	6 825 €	3 412 €	341 €	
GRIVEL Jeanne Josette Chadernolles 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Autonomie de la personne	3 782 €	3 239 €	189 €	
JOUBERT Colette 15 route de Pradailles 63600 ST FERREOL DES COTES	Autonomie de la personne et rénovation énergétique globale	35 000 €	19 000 €	1 000 €	
MARCELPOIL Henriette 6 La Forie 63890 SAINT AMANT ROCHE SAVINE	Autonomie de la personne	7 870 €	3 935 €	394 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.



Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 6 mars 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-28

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
POUS Andrée Croupière 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Rénovation énergétique globale	33 192 €	23 075 €	1 000 €	
ARTRU Sidonie 11 place du Marché 63590 CUNLHAT	Rénovation énergétique globale + matériaux biosourcés	37 004 €	24 250 €	612 €	1 238 €
BERRIER Alexandre Lieu-dit Rimbaud 63600 VALCIVIERES	Rénovation énergétique globale	31 107 €	17 054 €	1 000 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 mars 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-29

Convention avec l'association Détours -

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de la compétence mobilité à la région AURA la désignant comme AOML

Vu la convention de coopération sur la compétence mobilité avec la région AURA

Vu la délégation de la compétence « Mobilité active » à Ambert Livradois Forez par la région AURA

Vu l'AAP A vélo 2 dont ALF est lauréate depuis le 14 Septembre 2021

Vu le « Plan Vélo » d'Ambert Livradois Forez,

Depuis mai 2023, la CC ALF expérimente un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE). L'objectif de ce service expérimental est de permettre aux habitants du territoire de tester un VAE classique ou cargo pour leurs déplacements du quotidien à prix attractif.

Aux vues des demandes reçues, la CC ALF souhaite diminuer le délai d'attente pour accéder au service en proposant davantage de vélos à la location.

L'association DETOURS, présente sur le territoire, possède une flotte de VAE classique et de VAE cargo qu'elle met à disposition de son public cible.

Une convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'association Détours est ainsi proposé pour permettre de renforcer la flotte de vélos disponible en location longue durée.

La CC ALF autorise l'association dans le cadre de la présente convention à louer ses vélos aux habitants du territoire selon les conditions du service expérimental fixées par la CC ALF.

La CC ALF s'engage à mettre en contact l'utilisateur et l'association, après que celui-ci a réalisé un atelier de sensibilisation, pour bénéficier de la location.

L'association s'engage à mettre à disposition 3 VAE classiques et 2 VAE cargos triporteurs pour la location longue durée de VAE aux habitants du territoire de la CC ALF. Cette mise à disposition est établie selon les conditions du service expérimental fixées par la CC ALF.

L'association restera l'unique gestionnaire de sa flotte de vélos.

Par conséquent, elle s'engage à :

- Proposer un service de livraison à l'utilisateur pour la remise du matériel ;
- Assurer la maintenance et le stockage entre chaque période de location effectuée ;

Souscrire une assurance pour l'ensemble du matériel mis en location.



Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 6 mars 2024,

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LOCATION DE VELO

D'une part,

L'ASSOCIATION DETOURS, représenté par _____, en qualité de
_____ dénommé ci-après « **l'association** »,

Et,

D'autre part,

La communauté de communes Ambert Livradois Forez, représentée par Monsieur Daniel Forestier, Président, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire, en date du 21 juillet 2020, dénommé ci-après par « **CC ALF** »,

PREAMBULE

Depuis mai 2023, la CC ALF expérimente un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE). L'objectif de ce service expérimental est de permettre aux habitants du territoire de tester un VAE classique ou cargo pour leurs déplacements du quotidien à prix attractif.

Aux vues des demandes reçues, la CC ALF souhaite diminuer le délai d'attente pour accéder au service en proposant davantage de vélos à la location.

L'association DETOURS, présente sur le territoire, possède une flotte de VAE classique et cargo qu'elle met à disposition de son public cible.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la CC ALF et l'association dans le cadre du service de location longue durée de VAE.

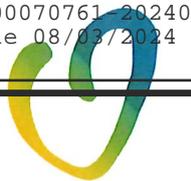
ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CC ALF

La CC ALF autorise l'association dans le cadre de la présente convention à louer ses vélos aux habitants du territoire selon les conditions du service expérimental fixées par la CC ALF.

La CC ALF s'engage à mettre en contact l'utilisateur et l'association, après que celui-ci ait réalisé un atelier de sensibilisation, pour bénéficier de la location.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre à disposition 3 VAE classiques et 2 VAE cargos triporteurs pour la location longue durée de VAE aux habitants du territoire de la CC ALF. Cette mise à disposition est établie selon les conditions du service expérimental fixées par la CC ALF.



Avant toute location, l'usager s'engage à réaliser un atelier de sensibilisation organisé par la CC ALF. Cet atelier est gratuit et obligatoire pour accéder au service de location.

L'association proposera les mêmes offres de location que la CC ALF :

	VAE classique	VAE cargo triporteur
1 mois	40 €	40 €
3 mois	100 €	

Chaque vélo mis à disposition par l'association sera fourni avec un casque et un antivol.

L'association restera l'unique gestionnaire de sa flotte de vélos. Par conséquent, elle s'engage à :

- Proposer un service de livraison à l'usager pour la remise du matériel ;
- Assurer la maintenance et le stockage entre chaque période de location effectuée ;
- Souscrire une assurance pour l'ensemble du matériel mis en location.

Les recettes générées par les locations gérées par l'association lui reviendront entièrement.

ARTICLE 4 : PERIODE

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. L'engagement prendra ainsi fin à la date anniversaire de la convention.

Fait à AMBERT, le, en deux exemplaires originaux,

Pour La Communauté de Communes
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
Mr Le Président,

Pour l'association DETOURS,

.....

Daniel FORESTIER

.....